

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 7 juin 2023**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	27

**L'an deux mille vingt-trois et le 7 juin**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 1<sup>er</sup> juin 2023**Absents excusés (pouvoirs) :**

FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle  
 FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
 GONTIER Chantal donne pouvoir à SALANDIN Didier  
 PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
 THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à PUIBASSET Pascale  
 DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse  
 TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 37-2023

**Secrétaire** : ROBERT Florence**Urbanisme – Avis sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

La commune de Lisle sur Tarn a sollicité la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour le lancement de la modification n°1 de son PLU le 2 août 2021, accepté par le conseil de communauté les 22 octobre 2021 et le 13 décembre 2022, pour les raisons suivantes :

- Ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,

- Adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- Adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lisle sur Tarn approuvé par délibération du conseil municipal du 14 juin 2012 mis en compatibilité les 18 décembre 2012 et 27 novembre 2015,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29 septembre 2021 et du 09 mars 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Lisle sur Tarn,

Vu les arrêtés n°107-2021A du 22 octobre 2021 et n°58-2022A du 13 décembre 2022 du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle sur Tarn

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis en date du 27 février 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°13-2023A du Président de la Communauté d'agglomération du 17 février 2023, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 20 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable associant une réserve et une recommandation au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Lisle sur Tarn :

- ✓ Réserve : harmonisation des constructions d'extension en zone A et N
- ✓ Recommandation : visant à revoir les conditions de mise en place de l'OAP de Lapeyrière afin de mieux garantir l'insertion paysagère du projet.

Vu les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°1 de la commune de Lisle sur Tarn pour tenir compte de la recommandation et de la réserve de Madame la Commissaire enquêtrice, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public exposés en séance :

- L'harmonisation des dispositions règlementaires en zone A et N1 concernant l'évolution des constructions (limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher habitable et annexes),
- Des adaptations règlementaires,
- La rectification d'une erreur matérielle

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ;  
Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable ;  
Considérant l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;  
Considérant les recommandations émises par les personnes publiques associées ;  
Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la modification n°1 de la commune de Lisle sur Tarn par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Il est demandé au conseil municipal :

- De modifier le projet de modification du plan local d'urbanisme pour tenir compte :
  - Des avis des personnes publiques associées et observations du public ;
  - Des demandes sans lien avec la procédure ;
  - Des demandes de rectification d'erreurs matérielles ;
  - Des recommandations pour l'aménagement du secteur de Lapeyrière ;
- D'émettre un avis favorable sur l'approbation de cette modification n°1 par le conseil de communauté.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 juin 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



QR

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*